

AVIS DU CMF

- **Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres conférant une part dépassant le seuil de 40% des droits de vote composant le capital de la Société Tunisienne d'Automobiles -STA-, société admise à la cote de la bourse**
- **Soumission de l'acquéreur du bloc de titres à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la Société Tunisienne d'Automobiles -STA-**

En réponse à une demande déposée, en date du 18 avril 2025 par la société d'intermédiation en bourse « Union Capital », dans les conditions des dispositions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,

Le Conseil du Marché Financier,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions de l'article premier du décret n°2006-795 du 23 mars 2006 portant application des dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions des articles 166 et 167 du Règlement Général de la Bourse ;

Et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant le secteur dans lequel opère la Société Tunisienne d'Automobiles -STA-,

Par décision n°11 du 24 avril 2025, a autorisé l'opération d'acquisition de bloc de titres suivante :

- **Société visée** : Société Tunisienne d'Automobiles -STA-

-**Nombre d'actions objet de la cession** : **1 024 861** actions de nominal dix (10) dinars l'action, représentant **51,24 %** du capital de la société STA

- **Cédants** :

- Monsieur Nouri Chaabane, à concurrence de 831 575 actions représentant 41,58 % du capital de la société STA et demeurera, à l'issue de l'opération, propriétaire de 10 actions STA;
- Monsieur Seifeddine Chaabane, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société STA, soit 20 000 actions, représentant 1,00 % du capital;
- Madame Nedra épouse Nouri Chaabane, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société STA, soit 14 000 actions, représentant 0,70 % du capital;

- le Consortium des Immobilières Maghrébines, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société STA, soit 78 618 actions, représentant 3,93 % du capital;
- et, la Société Hôtel Palace, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société STA, soit 80 668 actions, représentant 4,03 % du capital.

- Acquéreuse :

La société Kilani Holding (société anonyme de droit tunisien) et ce, par l'acquisition de 1 024 861 actions représentant 51,24 % du capital de la société STA.

- Prix de cession : 24,400 dinars par action.

- Objectifs et intentions de l'acquéreuse :

L'acquisition de la Société Tunisienne d'Automobiles -STA- s'inscrit dans le cadre de la stratégie de diversification du Groupe Kilani.

Les objectifs suivants sont visés par l'opération :

- Activer les synergies entre le Groupe Kilani et la STA pour le développement du réseau et de la marque Chery auprès des consommateurs
- Développer l'offre de véhicules de la marque Chery en Tunisie, en réponse à la demande du marché
- Eventuellement, développer l'activité d'assemblage en Tunisie, ce qui pourrait renforcer l'industrie automobile locale et créer des opportunités d'emplois

-Impact de l'acquisition sur la société cible :

A la suite de la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de titres STA par la société Kilani Holding, lui conférant le contrôle majoritaire au sein de ladite société :

- la composition du Conseil d'Administration de la STA sera modifiée par la nomination de nouveaux membres représentant la société acquéreuse,
- la Direction Générale actuelle sera maintenue.

Par ailleurs, la société acquéreuse compte renforcer sa position au capital de la STA, mais n'a pas l'intention de demander son retrait de la cote de la bourse même si elle parviendrait à détenir plus de 95% de son capital.

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre la société Kilani Holding à une Offre Publique d'Achat Obligatoire portant sur le reste du capital de la STA, hors du bloc de titres objet de la demande d'acquisition, soit 975 139 actions représentant 48,76 % du capital de la société.

Les caractéristiques de l'offre publique d'achat seront fixées, par décision du Conseil du Marché Financier et feront l'objet d'un avis sur son Bulletin Officiel et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de titres sus-visée.